

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0327
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

« VIDE GRENIERS 2024 – ENCEINTE DE L'ADAPT »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 18/03/2024 ;
Vu la demande en date du 22/03/2024 émise par Comité des Fêtes de Monéteau demeurant 8 place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Christian DEUILLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un vide-grenier dans l'enceinte de l'ADAPT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement du « VIDE GRENIERS » le 20/05/2024

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vide-greniers se déroulera dans l'enceinte de l'ADAPT, 16 rue de la Chapelle, le 20 mai 2024 de 04h00 à 21h00. ;

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, le lundi 20 mai 2024 de 04h00 à 21h00.

CIRCULATION INTERDITE

- Une coupure de voie sera instaurée à l'intersection de la rue des Isles et la rue des Dumonts pour tout véhicule. Des panneaux de signalisation seront positionnés :
 - « ROUTE BARREE A 700M » à l'intersection de la rue des Isles et de la RD84
 - « ROUTE BARREE A 500M » à l'intersection de la rue des Isles et de la rue de la Plaine des Isles
 - « ROUTE BARREE A 100M » à l'intersection de la rue des Isles et de la rue des Caillottes
 - « ROUTE BARREE » à l'intersection de la rue des Isles et la rue des Dumonts
- La circulation des véhicules autres que ceux des exposants, organisateurs, véhicules de secours et des véhicules dûment habilités par les services municipaux sera interdite à l'entrée de l'ADAPT.

CIRCULATION A SENS UNIQUE RUE DES DUMONTS

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0327
COMMUNE DE MONETEAU

La circulation se fera à sens unique : rue des Dumonts □ rue des Isles.
Un panneau « SENS INTERDIT » sera positionné au niveau du 20 rue des Dumonts

Le comité de fêtes Monéteau/Sougères informera par tout moyen les riverains de la rue des Dumonts du sens unique de circulation.
;

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue des Dumonts dans le sens rue des Dumonts (côté paire)
- Rue des Dumonts dans le sens rue des Isles (côté Yonne) ;

Article 2 :

Les panneaux, barrières et rubalise correspondant à ces dispositions, seront mis en place et retirés par les services techniques de la commune de Monéteau. Un plan est joint au présent arrêté.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 :

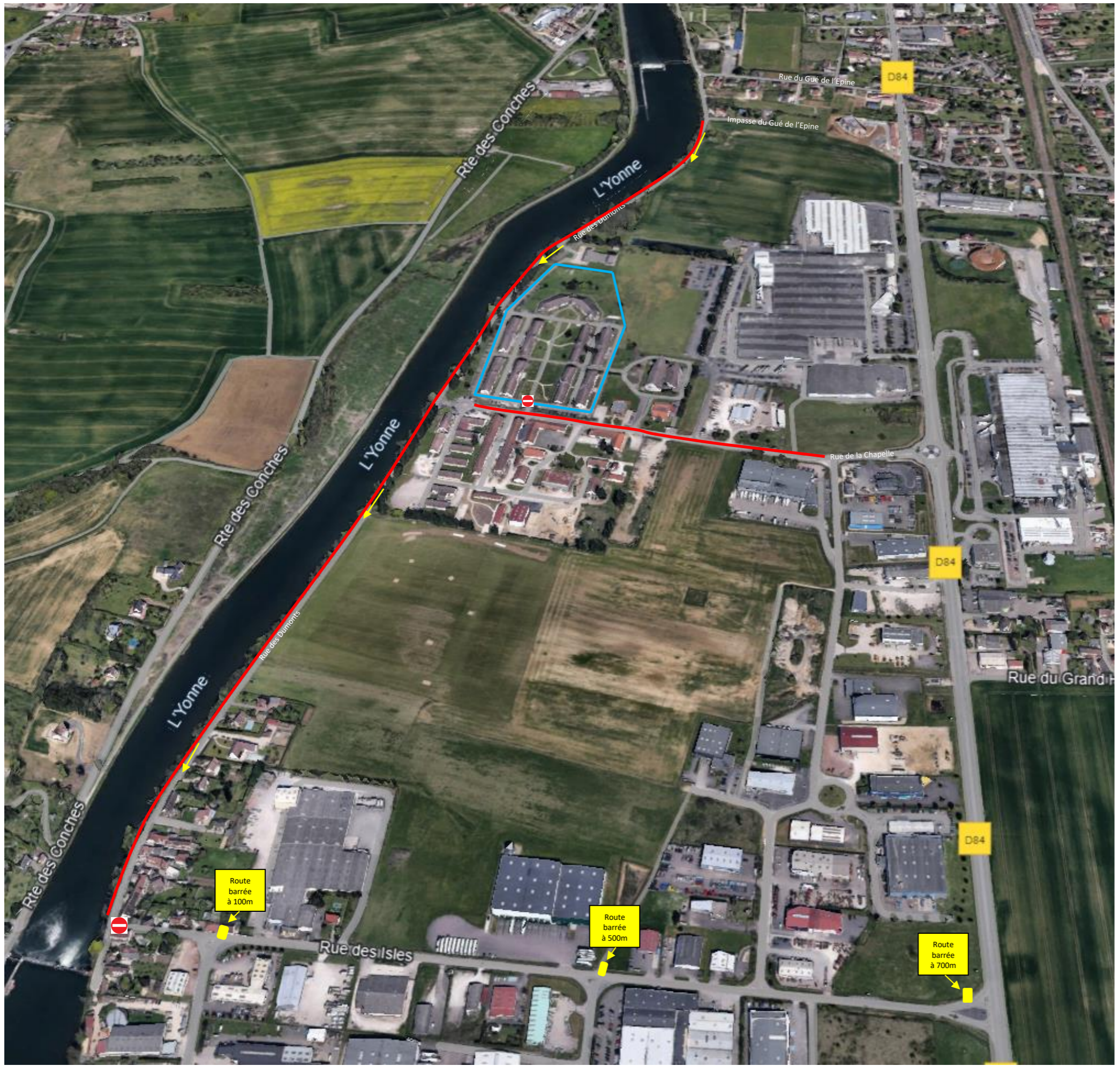
La présente autorisation ne fera l'objet d'aucun paiement de redevance.

Article 6:






Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Comité des Fêtes de Monéteau, Administration Générale, Services techniques municipaux, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET //



VIDE GRENIERS 20 MAI 2024

-  Emplacement vide-greniers (ADAPT)
-  Stationnement interdit côté droit
-  Sens de circulation
-  Sens interdit
-  Panneaux de signalisation